

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 12 juin 2025 à 18 heures 30 minutes

Quorum : 11

Présents :

Mme BARADAT Mireille, Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, Mme BOUDA Mériem, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal, Mme CARCHAN Isabelle, Mme DUBERTRAND Christine, Mme DUBERTRAND Sylvie, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. NADAL Jean

Procuration(s) :

Mme TOUZANNE Valérie donne pouvoir à Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. RENON Pierre donne pouvoir à M. LASSALLE Jean-Louis, M. DOUSSAU Sylvain donne pouvoir à M. NADAL Jean, Mme LE NOAC'H Cathy donne pouvoir à Mme CARCHAN Isabelle, M. MOUSSAOUI Mohamed donne pouvoir à Mme BARADAT Mireille

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. DOUSSAU Sylvain, M. LAMOTHE Patrick, Mme LE NOAC'H Cathy, M. MOUSSAOUI Mohamed, M. RENON Pierre, Mme TOUZANNE Valérie

Secrétaire de séance : Mme DUBERTRAND Christine

Président de séance : Mme DUBERTRAND Sylvie

1 - Désignation d'un secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte rendu de la séance du 12/05/2025.

Pas de remarques.

3 - Approbation du compte rendu des décisions prises par le Maire.

Pas de décisions prises.

4 - Délibération relative au recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2° ,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 5 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ouverture de la piscine municipale ;

Sur le rapport de Madame le Maire, il est proposé de :

- Décider du recrutement de 5 agents contractuels :

1 Emploi : Maître-Nageur Sauveteur de la piscine municipale dans le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 13 juin 2025 au 31 août 2025 inclus. Cet agent assurera ses fonctions à raison de 77.50 /151.67 heures pour le mois de juin 2025, à temps complet pour les mois de juillet et août 2025.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 431 du grade de recrutement.

1 Emploi : Surveillant de baignade (MNS) de la piscine municipale dans le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 28 juin 2025 au 31 août 2025 inclus, à raison de 15 /151.67 heures pour le mois de juin 2025, à temps complet pour les mois de juillet et août 2025.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 389 du grade de recrutement.

3 Emplois : Guichetier à l'entrée de la piscine municipale et entretien vestiaires/toilettes dans le grade d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période totale allant du 28 juin 2025 au 31 août 2025 inclus. Ces agents assureront leurs fonctions à temps non complet.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Durée totale de travail pour le guichetier 1 : 108/151.67 heures

Durée totale de travail pour le guichetier 2 : 16/151.67 pour le mois de juin et 87.5/151.67 heures pour les mois de juillet et août 2025

Durée totale de travail pour le guichetier 3 : 111.5/151.67 heures

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

J. Nadal fait un point sur l'état des effectifs aux services techniques (maladies et disponibilités) expliquant le besoin de renforcer l'équipe.

C.Dubertrand : avez-vous fait une sélection ?

S. Dubertrand explique qu'un jury s'est réuni pour recevoir les candidats et choisir celui qui semble correspondre aux attentes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,
Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique ;

Sur le rapport de Madame le Maire, il est proposé :

- De décider du recrutement d'un agent contractuel :

1 Emploi : Agent Polyvalent des services techniques principalement affecté à l'entretien des sites sportifs dans le grade d'adjoint technique territorial - échelle C1 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 1^{er} septembre 2025 au 28 février 2026 inclus.

Cet agent assurera ses fonctions à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 65.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné aux articles L452-1, L452-2, L452-5 et L452-11 du CGFP

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de des articles L712-1, L712-2, L712-8, L712-9, L712-10, L712-11 et L714-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 65 a fixé un tarif de 250€ pour les collectivités affiliées et 300€ pour les collectivités non affiliées.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 65.

Le conseil municipal,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 65 est habilité à intervenir pour assurer des médiations, il vous est proposé :

- D'adhérer à la mission de médiation du CDG 65 et donc d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 65 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

- De prendre acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation. En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

- Que la collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 250€ pour les collectivités affiliées et 300€ pour les collectivités non affiliées.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 16, Contre : 1, Abstention : 0)

Pour : Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, Mme BOUDA Mériem, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal, Mme CARCHAN Isabelle, Mme DUBERTRAND Christine, Mme DUBERTRAND Sylvie, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. NADAL Jean, M. DOUSSAU Sylvain (représenté par M. NADAL Jean), Mme LE NOAC'H Cathy (représentée par Mme CARCHAN Isabelle), M. RENON Pierre (représenté par M. LASSALLE Jean-Louis), Mme TOUZANNE Valérie (représentée par Mme LAFOURCADE Elisabeth)

Contre : Mme BARADAT Mireille

Abstention :

7 - Délibération relative à l'adhésion au service chômage du Centre de Gestion 65.

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue le calcul des allocations chômage pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la complexité de la réglementation en matière d'indemnisation chômage et donc la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter les dossiers de demande d'allocations de chômage ainsi que d'en assurer le suivi,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, cette prestation ne pourra intervenir que dans le cadre d'une convention dont le projet nous a été transmis,

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention et en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la présente convention,
- De lui donner tous pouvoirs pour le traitement de ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Délibération portant approbation d'une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire et contractuel en CDD.

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

La convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire et d'un agent contractuel en CDD auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées (DSDEN des Hautes Pyrénées) à compter du 16 juin 2025, pour une durée d'une année scolaire avec une reconduction tacite de 3 ans pour y exercer des missions en faveur de l'apprentissage de la natation.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la DSDEN des Hautes Pyrénées et la mairie de MAUBOURGUET, jointe en annexe de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

Article 1 :

D'approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées (DSDEN des Hautes Pyrénées) et la mairie de MAUBOURGUET jointe à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Avenant n°4 au contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif.

1. Carchan rappelle les avenants signés avec le délégataire Véolia : le 1er en 2014, intégration de la tranche 5 (périmètre du contrat), le 2nd concerne l'introduction dans le périmètre de la DSP le poste de relevage (le 10ème) et le 3ème en 2020 concerne l'intégration de la nouvelle STEP et donc le 4ème concerne la gestion et la maintenance des panneaux photovoltaïques à la STEP. L'objectif et le bien-fondé de cette démarche sont d'optimiser, de caler au maximum la consommation sur la production de l'énergie produite. Cet avenant permet aussi de réaliser une diminution des charges d'électricité sur notre budget eau/assainissement.

Cette prestation permet une maintenance préventive des panneaux mensuelle. Un ingénieur aura pour charge de vérifier les panneaux, cablages et leur fonctionnement. Fréquence annuelle avec un nettoyage un peu plus poussé.

On a constaté que la part d'énergie produite par les panneaux représentait 28%, la STEP est donc en autoproduction sur 28%. Le reste de l'énergie produite est injectée dans le réseau. J'ai vu avec Véolia pour caler les équipements sur la journée et profiter ainsi du soleil. La rémunération annuelle du prestataire passe de 85 953€ TTC à 75 172€ TTC dès 2026.

Le Maire explique à l'assemblée délibérante que la Commune de Maubourguet a délégué à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, l'exploitation par affermage du service d'assainissement collectif selon le contrat d'affermage reçu en Préfecture le 16 mai 2014.

Le contrat a évolué par la suite avec l'intégration de nouveaux ouvrages et en particulier avec l'avenant 2 portant sur l'intégration de la station d'épuration au contrat d'affermage initial.

La Collectivité a achevé, en octobre 2024, la construction d'un nouveau parc photovoltaïque, sur l'emprise de la station d'épuration (STEP), et a sollicité le Délégué pour en assurer l'exploitation.

D'un commun accord entre les Parties, et conformément aux articles 6.7 et 14.1 du contrat, le présent avenant a pour objet d'acter la prise en charge de l'exploitation de la nouvelle installation photovoltaïque par le Délégué par une prestation d'assistance à l'exploitation.

L'installation doit être intégrée au périmètre de l'affermage et sera régulièrement entretenue par le Délégué dans les conditions définies par le présent avenant, annexé au projet de délibération. Par ailleurs, conformément à la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, un article est ajouté au contrat.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 au contrat initial de délégation par affermage avec Véolia,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Délibération concernant un projet d'implantation d'un parc solaire porté par la société Q ENERGY France.

I. Carchan explique que c'est un projet lié au développement durable. Monsieur Ducos est un exploitant agricole (sur Maubourguet) en association avec son père (sur Estirac). Nous avons reçu ce monsieur Ducos avec la société Q ENERGY. Il a une parcelle de 22 hectares. Le projet est de développer l'agrivoltaïsme, c'est-à-dire développer une grande culture sous panneaux photovoltaïques. Toute l'énergie produite est réinjectée dans le réseau et l'agriculteur est rémunéré sous forme de redevance. L'idée est de dégager un revenu supplémentaire pour son exploitation car il devra recruter des salariés agricoles, le père partant bientôt à la retraite.

C'est aussi une meilleure utilisation et gestion de l'eau. C'est le maïs qui est cultivé (monoculture) et très gourmand en eau (1500m3/hectare), l'agrivoltaïsme permet de ne pas arroser qu'en journée pour éviter l'évaporation et mieux gérer la ressource en eau.

C'est enfin améliorer la productivité de ses terres. Donc l'objectif de cette délibération qui est de principe, permet de s'engager et être favorable au lancement de toutes les études de ce projet sur Maubourguet. Ce projet est très différent de ce que l'on peut entendre sur des départements voisins par rapport à l'installation de panneaux car il n'y a pas de culture associée. A

Maubourguet, il y a toujours une production agricole associée à ces panneaux.

C. Duberland : comment se fait l'arrosage ?

I. Carchan : c'est un arrosage au goutte à goutte, au sol. La condensation peut être créée par les panneaux photovoltaïques qui bénéficie à la plante.

C. Duberland : ce projet ne peut-il pas se faire par le SPIDE, avec la station de pompage ?

I. Carchan : le périmètre du SPIDE fait 63 hectares mais ne peut pas se faire car nous avons un arrêté préfectoral qui implique une maîtrise foncière et des usages sur ces sols. Nous avons souvent eu des promoteurs de panneaux photovoltaïques sur le périmètre du SPIDE : le captage est sensible, il faut éviter la venue des engins et le risque de pollution donc ce n'est pas adapté à ce site. Le SPIDE a délibéré à 2 reprises et a statué pour évacuer ces projets. Il faudrait que la commune ait beaucoup de foncier, mais la commune n'est pas un exploitant agricole. Et il faudrait rentabiliser car ces projets sont très onéreux. La surface n'est que de 22 hectares donc pour rentabiliser plusieurs millions d'euros, ce n'est pas envisageable.

Madame le Maire, informe le conseil municipal que son avis est sollicité dans le cadre du développement d'un projet de parc solaire sur la commune de MAUBOURGUET par la société Q ENERGY FRANCE.

La société Q ENERGY FRANCE, dont le siège se situe à Avignon, a pour activité principale le développement, la construction et l'exploitation de parcs solaires en vue de produire de l'électricité.

La société Q ENERGY FRANCE étudie actuellement l'opportunité de développer un projet de parc solaire sur le territoire de la commune de MAUBOURGUET qui présente des caractéristiques propices à l'implantation de ce type de projet.

Pour ce faire, la société Q ENERGY FRANCE projette de réaliser des études de faisabilité foncières, techniques, environnementales et paysagères en vue du dépôt de l'ensemble des autorisations nécessaires à ce projet.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- De donner un avis favorable au développement d'un projet de parc solaire sur le territoire de la commune et à la réalisation de toutes les études de faisabilité par la société QENERGY FRANCE ou par la société projet créée par Q ENERGY FRANCE à cet effet,

- De donner un avis favorable à l'accomplissement de toutes les démarches, demandes et déclarations nécessaires à ce type de projet par la société Q ENERGY FRANCE ou par la société projet créée par Q ENERGY FRANCE à cet effet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Actualisation des tarifs pour les emplacements forains.

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il convient d'actualiser les tarifs ou droits de place pour les emplacements des forains à l'occasion des fêtes locales notamment.

La délibération DE_2022_42 adoptée en séance du conseil municipal le 21 juin 2022 et visée par le contrôle de légalité le 27 juin 2022, prévoyait 3 catégories de tarifs applicables :

- Métiers de bouche : 11 euros par jour soit 44 euros pour la durée de la fête.
- Petits empattements : 30 euros pour la durée de la fête.
- Grands manèges : 200 euros pour la durée de la fête.

Afin de s'adapter aux différents gabarits des aménagements forains, il convient d'ajouter aux 3 tarifs actuels, le tarif suivant :

- Moyens empattements : 90 euros pour la durée de la fête.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De valider la proposition d'ajout d'un quatrième tarif,
- De dire qu'il concerne les moyens empattements pour 90 euros pour la durée de la fête.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Madame le Maire propose d'intégrer à l'ordre du jour un dossier supplémentaire : la cession des plateaux au-dessus de la salle de sports : validé à l'unanimité et donc intégré.

12 - Cession de 3 lots - Commune de Maubourguet / SCI Marsan

J. Nadal fait un rappel historique sur le bâtiment et les travaux réalisés. Une servitude est en cours avec l'Hôtel de France, mais les gérants ne sont pas intéressés par ces espaces.

Madame le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante que la commune possède les lots 2, 3 et 4 du bien sis 45 Allées Larbanès à Maubourguet et référencés cadastralement AM 75, et pour une contenance de 112 m².

Elle informe que les gérants de la SCI MARSAN (34 rue Desaix 65000 TARBES), propriétaires du rez-de-chaussée dudit bien, souhaitent acquérir ces lots.

Vu le courrier au nom de la SCI MARSAN ayant donné son « bon pour accord » pour acquérir lesdits lots au prix de 268 euros le m² soit un montant total de 30 016 euros (trente mille et seize euros).

Vu l'avis du service des Domaines,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- de céder les lots 2, 3 et 4 sis 45 Allées Larbanès à Maubourguet, cadastrés AM 75, d'une contenance de 112 m² au prix de 268 euros/m² à la SCI MARSAN (34 rue Desaix 65000 TARBES), soit 30 016 € (trente mille et seize euros).
- de décider que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
- d'annuler la servitude constituée aux termes de l'acte reçu par Maître Claude MARTIN, notaire à Maubourguet, le 27 août 2003.
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes notariés à intervenir et tous les documents relatifs à cette affaire, le notaire désigné par l'acquéreur étant Maître Sophie PAULET, à Maubourguet.

C. Duberland demande à quoi servira cette acquisition. Est-ce pour agrandir ? Il y avait un passage pour la commune.

J. Nadal explique que la servitude avait été créée pour avoir un accès indépendant de l'hôtel. Monsieur le Maire de l'époque avait créé une servitude pour pouvoir passer par cet accès en créant un escalier. C'est un projet privé de la SCI Marsan, mais dans le cadre des formations

BPJEPS qu'il dispense, les personnes qu'il reçoit ne trouve pas facilement à se loger donc ce serait pour de la location.

M. Baradat demande où en est l'Hôtel de France ? Il paraît qu'il est à vendre et que des gens auraient fait des propositions d'achats.

J. Nadal explique que quand les gérants actuels sont arrivés, ils ont été consultés pour réaliser des travaux de rénovation à l'hôtel. Ils ont refusé d'attendre la réalisation des travaux, préférant exploiter le plus vite possible. Concernant la proposition d'achat, j'ai reçu un monsieur qui se portait acquéreur de l'hôtel (murs essentiellement) pour placer son argent. Cela a trainé, j'ai démissionné et Sylvie a pris la suite.

S. Duberland : j'ai informé Mme Cabane pour lui faire part de l'existence d'un acheteur potentiel. La gérante n'était pas intéressée pour acheter l'hôtel. Nous avons visité les lieux avec l'acheteur et pour le moment nous n'avons pas de retour.

M. Baradat : il voulait acheter les murs pour continuer l'activité d'hôtel ? Ce n'était pas pour lui personnellement, pour une habitation ?

S. Duberland : non, c'est un investissement.

I. Carchan : cela poserait problème au regard de l'urbanisme car ce serait un changement de destination, pour le moment c'est un commerce.

C. Duberland : ce serait dommage que la commune de Maubourguet perde cette activité hôtelière.

S. Duberland : il n'en est pas question, l'achat ne concerne que les murs.

Réception du pouvoir de M. Moussaoui pour Madame Mireille Baradat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Questions diverses.

Informations municipales :

- ouverture exceptionnelle de la piscine les 28 et 29 juin, puis du 5 juillet au 31 août. Fermeture lors des fêtes locales.
- avancement des travaux sur les allées Larbanès, plantations et planning.

Questions de l'opposition :

Christine DUBERTRAND : (10/06/2025 / 08h48)

"Veuillez trouver ci-joint mes questions orales :

- **1ère question** : En séance du conseil municipal, il avait été indiqué que le parc de la résidence et la chapelle étaient accessibles à l'ensemble des maubourguétois, le portail est fermé et il y a une affiche clouée sur le pilier photos ci-jointes. Pouvez-vous m'indiquer pour quelles raisons, on ne peut pas accéder à la chapelle et au parc ?

Réponses : S. Duberland a tout de suite fait enlever le panneau. Le portail est ouvert depuis toujours de 7h à 18h. J'ai demandé à ce qu'il soit ouvert de 7h à 19h heure de départ, et la chapelle est ouverte de la même façon.

C. Duberland demande si la chapelle est toujours propriété de la commune.

S. Dubertrand : elle fait partie de la résidence, n'a jamais été propriété de la commune.

- **2ème question** : Depuis la nouvelle réglementation du stationnement, pouvez-vous m'indiquer le nombre de verbalisation effectuée ?"

Réponses : S. Dubertrand répond qu'au niveau des zones bleues, il y a eu 41 verbalisations.

C. Dubertrand demande si les personnes qui ont été verbalisées, avaient été averties avant ?

S. Dubertrand informe que le policier municipal avait commencé à verbaliser après affichage des panneaux réglementaire. Il y a eu de la communication sur panneau pocket, avec des articles dans la presse, distribution de disques de stationnement.

C. Dubertrand : des personnes et notamment Monsieur Frechou l'a mal pris car vu ce qu'il fait pour les associations. Quand il a été verbalisé, n'aurais-tu pas pu faire quelque chose ?

S. Dubertrand : non je ne peux rien faire car ça part directement. Le policier a fait beaucoup de prévention pendant 2 mois avec des avertissements.

C. Dubertrand : est-ce que pour le jour de marché on ne peut pas être plus tolérants ? Car il y avait des personnes âgées avec peu de courses qui ont été verbalisés (35€).

S. Dubertrand : où étaient-ils garés ?

C. Dubertrand : ils étaient mal garés.

S. Dubertrand : attention être mal garer n'a rien à voir avec la zone bleue. Nous devons faire aussi respecter le code de la route et si ces personnes étaient mal garées, la contravention était logique. On ne peut pas être toujours tolérants sinon on n'en finit pas.

I. Carchan : il n'est pas acceptable de faire de la verbalisation à deux vitesses ou faire que certaines personnes ne soient pas verbalisées.

S. Dubertrand rappelle qu'à l'occasion de la réunion avec les commerçants, ces derniers ont souhaité qu'il soit procédé au respect par verbalisation de la réglementation.

JL Lassalle précise que beaucoup de personnes lors du marché se stationnaient à l'emplacement du bus perturbant la circulation. Il est donc normal qu'il y ait des verbalisations.

M. Seimandi explique qu'en tant qu'élu, on a une casquette qu'on doit assumer. On connaît tous des amis, des voisins susceptibles d'être verbalisés. Il faut prendre une décision. Pourquoi dans certains cas faudrait-il faire preuve de souplesse ? On ne peut pas demander une application stricte de la réglementation et faire que certaines personnes ne soient pas concernées pour x ou x raisons.

S. Dubertrand donne un exemple d'une personne ayant été verbalisée car elle n'avait pas mis son disque de stationnement. On ne peut pas être tolérant car sinon ce serait l'anarchie.

M. Baradat : effectivement, il faut être tolérant pour certaines choses. Alors, le policier verbalise, il a des ordres c'est normal. Maintenant, il faudrait que lui aussi soit en adéquation avec tout cela. Car on m'a envoyé des photos du policier municipal et tous les midis, il stationne le long de chez Valérie Touzanne, en sens interdit, avec la voiture de police municipale. Il faudrait donc quand même que ce soit tout en adéquation. J'ai reçu 5 mails avec ces photos donc je pourrai vous les imprimer. Je ne veux pas que vous voyez qui les a envoyées.

S. Dubertrand : peu m'importe qui les envoie.

M. Baradat : et Valérie aussi s'y gare donc il faut que tout le monde respecte. Il y a bien un panneau au bout de la rue. Ou alors on enlève le panneau, car il y a bien

des personnes qui ont été verbalisées.

S. Dubertrand demande à ce que les photos sans les noms lui soient envoyées et fera un point avec le policier municipal.

Questions de Mireille BARADAT : (11/05/2025 / 10h58)

S. Dubertrand précise que les questions qui ont été communiquées lors du conseil du 12 mai, l'ont été mais hors délai et 4 questions ont été posées au lieu de 3. De plus, il a déjà été répondu à 2 questions lors du dernier conseil.

Question 1 : Vente terrain crèche est-elle effective ou pas ?

Réponse : S. Dubertrand indique qu'elle a été traitée lors du dernier conseil.

Question 2 : Plantes achetées chez BOURQUIN pourquoi pas chez ABADIE ?

Réponse : Isabelle a répondu à cette question lors du dernier conseil.

M. Baradat : il a été dit en conseil et réunion de commission que chez Abadie, il ne pouvait pas fournir certaines plantes. Or, c'est faux, ils peuvent tout fournir si vous leur demandez. Il faut choisir sur catalogue, comme chez Bourquin et ils paient des impôts à Maubourguet. Ce serait normal d'aller se fournir chez eux.

I. Carchan : quand on fait un plan de fleurissement, on ne le fait pas sur catalogue. Le plan de fleurissement est validé généralement en octobre pour que Monsieur Abadie, à qui nous achetons les géraniums, puisse produire sous serre. On a fait l'expérience de vivaces avec lui il y a un certain temps, et ce n'était pas concluant. On a décidé de privilégier Monsieur Abadie pour les annuelles, Monsieur Lombard pour les fleurs d'hiver (chrysanthèmes) et on fait travailler aussi Bourquin qui a le volume adéquat et les vivaces qu'il nous faut. La différence est aussi sur les contenants car chez Bourquin les plantes ont un système racinaire bien formé et développé. Je maintiens mon choix du plan de fleurissement. Cela fait des années qu'on travaille avec Monsieur Abadie. Je ne suis pas pour prendre toujours la même chose chez le même fournisseur. On prend aussi chez Lombard et chez Bourquin car il y a une qualité de vivaces qu'on ne retrouve pas par ailleurs.

Question 3 : Où en est l'étude de la route de Plaisance ?

Réponse : S. Dubertrand informe de la distribution d'un courrier avec les dates de travaux.

M. Baradat demande si ce sont des écluses et comment elles sont prévues. Explique que certaines personnes n'avaient pas eu les explications des travaux faute de temps accordé par Monsieur Menjoulou.

S. Dubertrand demande le calme et précise que la dernière question à traiter n'en est pas une car pas formulée clairement.

Question 4 : Lumières éclairage rues de la Petite Vitesse depuis la barrière, la Fonderie, Rue du Maquis de Sombrun.

Réponse : le responsable des travaux a répondu que s'il s'agit d'une panne, les personnes concernées doivent appeler en mairie et sur une plateforme, les agents du SDE inscrivent la panne et il prévoit une intervention. Une demande de vérification de l'allumage de ces lampadaires dès ce soir après le conseil.

Fin de la séance : 19h45

Le Secrétaire de séance,

Fait à MAUBOURGUET
Le Maire,



Le Maire

Sylvie DUBERTRAND



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 065-216503045-20250612-DEL_2025__42-DE



Séance du 12/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation

06/06/2025

Date d'affichage

06/06/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DUBERTRAND Sylvie.

Etaient présents :

Mme BARADAT Mireille, Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, Mme BOUDA Mériem, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal, Mme CARCHAN Isabelle, Mme DUBERTRAND Christine, Mme DUBERTRAND Sylvie, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. NADAL Jean

Procuration(s) :

Mme TOUZANNE Valérie donne pouvoir à Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. RENON Pierre donne pouvoir à M. LASSALLE Jean-Louis, M. DOUSSAU Sylvain donne pouvoir à M. NADAL Jean, Mme LE NOAC'H Cathy donne pouvoir à Mme CARCHAN Isabelle, M. MOUSSAOUI Mohamed donne pouvoir à Mme BARADAT Mireille

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. DOUSSAU Sylvain, M. LAMOTHE Patrick, Mme LE NOAC'H Cathy, M. MOUSSAOUI Mohamed, M. RENON Pierre, Mme TOUZANNE Valérie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DUBERTRAND Christine

Numéro interne de l'acte : DEL_2025_42


Objet : Cession de 3 lots - Commune de Maubourguet / SCI Marsan

Madame le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante que la commune possède les lots 2, 3 et 4 du bien sis 45 Allées Larbanès à Maubourguet et référencés cadastralement AM 75, et pour une contenance de 112 m².

Elle informe que les gérants de la SCI MARSAN (34 rue Desaix 65000 TARBES), propriétaires du rez-de-chaussée dudit bien, souhaitent acquérir ces lots.

Vu le courrier au nom de la SCI MARSAN ayant donné son « bon pour accord » pour acquérir lesdits lots au prix de 268 euros le m² soit un montant total de 30 016 euros (trente mille et seize euros).

Vu l'avis du service des Domaines,

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le 
ID : 065-216503045-20250612-DEL_2025__42-DE

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- de céder les lots 2, 3 et 4 sis 45 Allées Larbanès à Maubourguet, cadastrés AM 75, d'une contenance de 112 m² au prix de 268 euros/m² à la SCI MARSAN (34 rue Desaix 65000 TARBES), soit 30 016 € (trente mille et seize euros).
- de décider que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
- d'annuler la servitude constituée aux termes de l'acte reçu par Maître Claude MARTIN, notaire à Maubourguet, le 27 août 2003.
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes notariés à intervenir et tous les documents relatifs à cette affaire, le notaire désigné par l'acquéreur étant Maître Sophie PAULET, à Maubourguet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MAUBOURGUET
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire

Sylvie DUBÉRTRAND



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 065-216503045-20250612-DEL_2025__41-DE



Séance du 12/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation

06/06/2025

Date d'affichage

06/06/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DUBERTRAND Sylvie.

Etaient présents :

Mme BARADAT Mireille, Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, Mme BOUDA Mériem, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal, Mme CARCHAN Isabelle, Mme DUBERTRAND Christine, Mme DUBERTRAND Sylvie, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. NADAL Jean

Procuration(s) :

Mme TOUZANNE Valérie donne pouvoir à Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. RENON Pierre donne pouvoir à M. LASSALLE Jean-Louis, M. DOUSSAU Sylvain donne pouvoir à M. NADAL Jean, Mme LE NOAC'H Cathy donne pouvoir à Mme CARCHAN Isabelle, M. MOUSSAOUI Mohamed donne pouvoir à Mme BARADAT Mireille

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. DOUSSAU Sylvain, M. LAMOTHE Patrick, Mme LE NOAC'H Cathy, M. MOUSSAOUI Mohamed, M. RENON Pierre, Mme TOUZANNE Valérie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DUBERTRAND Christine

Numéro interne de l'acte : DEL_2025_41

Objet : Actualisation des tarifs pour les emplacements forains.

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il convient d'actualiser les tarifs ou droits de place pour les emplacements des forains à l'occasion des fêtes locales notamment.

La délibération DE_2022_42 adoptée en séance du conseil municipal le 21 juin 2022 et visée par le contrôle de légalité le 27 juin 2022, prévoyait 3 catégories de tarifs applicables :

- Métiers de bouche : 11 euros par jour soit 44 euros pour la durée de la fête.
- Petits empattements : 30 euros pour la durée de la fête.
- Grands manèges : 200 euros pour la durée de la fête.

Afin de s'adapter aux différents gabarits des aménagements forains, il convient d'ajouter aux 3 tarifs actuels, le tarif suivant :

- Moyens empattements : 90 euros pour la durée de la fête.

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 065-216503045-20250612-DEL_2025__41-DE



Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De valider la proposition d'ajout d'un quatrième tarif,
- De dire qu'il concerne les moyens empattements pour 90 euros pour la durée de la fête.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MAUBOURGUET
Le Maire,

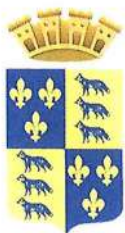
Le Secrétaire de séance,



Le Maire

Sylvie DUBERTRAND

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Dubertrand', written over the printed name.



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 065-216503045-20250612-DEL_2025__40-DE



Séance du 12/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation

06/06/2025

Date d'affichage

06/06/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DUBERTRAND Sylvie.

Etaient présents :

Mme BARADAT Mireille, Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, Mme BOUDA Mériem, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal, Mme CARCHAN Isabelle, Mme DUBERTRAND Christine, Mme DUBERTRAND Sylvie, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. NADAL Jean

Procuration(s) :

Mme TOUZANNE Valérie donne pouvoir à Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. RENON Pierre donne pouvoir à M. LASSALLE Jean-Louis, M. DOUSSAU Sylvain donne pouvoir à M. NADAL Jean, Mme LE NOAC'H Cathy donne pouvoir à Mme CARCHAN Isabelle, M. MOUSSAOUI Mohamed donne pouvoir à Mme BARADAT Mireille

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. DOUSSAU Sylvain, M. LAMOTHE Patrick, Mme LE NOAC'H Cathy, M. MOUSSAOUI Mohamed, M. RENON Pierre, Mme TOUZANNE Valérie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DUBERTRAND Christine

Numéro interne de l'acte : DEL_2025_40

Objet : Délibération concernant un projet d'implantation d'un parc solaire porté par la société Q ENERGY France.

Madame le Maire, informe le conseil municipal que son avis est sollicité dans le cadre du développement d'un projet de parc solaire sur la commune de MAUBOURGUET par la société Q ENERGY FRANCE.

La société Q ENERGY FRANCE, dont le siège se situe à Avignon, a pour activité principale le développement, la construction et l'exploitation de parcs solaires en vue de produire de l'électricité.

La société Q ENERGY FRANCE étudie actuellement l'opportunité de développer un projet de parc solaire sur le territoire de la commune de MAUBOURGUET qui présente des caractéristiques propices à l'implantation de ce type de projet.

Pour ce faire, la société Q ENERGY FRANCE projette de réaliser des études de faisabilité foncières, techniques, environnementales et paysagères en vue du dépôt de l'ensemble des autorisations nécessaires à ce projet.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- De donner un avis favorable au développement d'un projet de parc solaire sur le territoire de la commune et à la réalisation de toutes les études de faisabilité par la société QENERGY FRANCE ou par la société projet créée par Q ENERGY FRANCE à cet effet,
- De donner un avis favorable à l'accomplissement de toutes les démarches, demandes et déclarations nécessaires à ce type de projet par la société Q ENERGY FRANCE ou par la société projet créée par Q ENERGY FRANCE à cet effet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MAUBOURGUET
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 065-216503045-20250612-DEL_2025__40-DE

S'LO



Le Maire

Sylvie DUBÉRTRAND



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 065-216503045-20250612-DEL_2025__39-DE

Séance du 12/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation

06/06/2025

Date d'affichage

06/06/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DUBERTRAND Sylvie.

Etaient présents :

Mme BARADAT Mireille, Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, Mme BOUDA Mériem, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal, Mme CARCHAN Isabelle, Mme DUBERTRAND Christine, Mme DUBERTRAND Sylvie, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. NADAL Jean

Procuration(s) :

Mme TOUZANNE Valérie donne pouvoir à Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. RENON Pierre donne pouvoir à M. LASSALLE Jean-Louis, M. DOUSSAU Sylvain donne pouvoir à M. NADAL Jean, Mme LE NOAC'H Cathy donne pouvoir à Mme CARCHAN Isabelle, M. MOUSSAOUI Mohamed donne pouvoir à Mme BARADAT Mireille

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. DOUSSAU Sylvain, M. LAMOTHE Patrick, Mme LE NOAC'H Cathy, M. MOUSSAOUI Mohamed, M. RENON Pierre, Mme TOUZANNE Valérie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DUBERTRAND Christine

Numéro interne de l'acte : DEL_2025_39

Objet : Avenant n°4 au contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif.

Le Maire explique à l'assemblée délibérante que la Commune de Maubourguet a délégué à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, l'exploitation par affermage du service d'assainissement collectif selon le contrat d'affermage reçu en Préfecture le 16 mai 2014.

Le contrat a évolué par la suite avec l'intégration de nouveaux ouvrages et en particulier avec l'avenant 2 portant sur l'intégration de la station d'épuration au contrat d'affermage initial.

La Collectivité a achevé, en octobre 2024, la construction d'un nouveau parc photovoltaïque, sur l'emprise de la station d'épuration (STEP), et a sollicité le Déléguataire pour en assurer l'exploitation.

D'un commun accord entre les Parties, et conformément aux articles 6.7 et 14.1 du contrat, le présent avenant a pour objet d'acter la prise en charge de l'exploitation de la nouvelle installation photovoltaïque par le Déléguataire par une prestation d'assistance à l'exploitation.

L'installation doit être intégrée au périmètre de l'affermage et sera régulièrement entretenue par le Déléataire dans les conditions définies par le présent avenant, annexé au projet de délibération. Par ailleurs, conformément à la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, un article est ajouté au contrat.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 au contrat initial de délégation par affermage avec Véolia,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MAUBOURGUET
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 065-216503045-20250612-DEL_2025__39-DE



Le Maire

Sylvie DUBÉRTRAND

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Sylvie Dubértrand', is written over the printed name and extends upwards into the margin.



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 065-216503045-20250612-DEL_2025__5-DE



Séance du 12/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation

06/06/2025

Date d'affichage

06/06/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DUBERTRAND Sylvie.

Etaient présents :

Mme BARADAT Mireille, Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, Mme BOUDA Mériem, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal, Mme CARCHAN Isabelle, Mme DUBERTRAND Christine, Mme DUBERTRAND Sylvie, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. NADAL Jean

Procuration(s) :

Mme TOUZANNE Valérie donne pouvoir à Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. RENON Pierre donne pouvoir à M. LASSALLE Jean-Louis, M. DOUSSAU Sylvain donne pouvoir à M. NADAL Jean, Mme LE NOAC'H Cathy donne pouvoir à Mme CARCHAN Isabelle, M. MOUSSAOUI Mohamed donne pouvoir à Mme BARADAT Mireille

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. DOUSSAU Sylvain, M. LAMOTHE Patrick, Mme LE NOAC'H Cathy, M. MOUSSAOUI Mohamed, M. RENON Pierre, Mme TOUZANNE Valérie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DUBERTRAND Christine

Numéro interne de l'acte : DEL_2025_38

Objet : Délibération portant approbation d'une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire et contractuel en CDD.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

La convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire et d'un agent contractuel en CDD auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées (DSDEN des Hautes Pyrénées) à compter du 16 juin 2025, pour une durée d'une année scolaire avec une reconduction tacite de 3 ans pour y exercer des missions en faveur de l'apprentissage de la natation.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la DSDEN des Hautes Pyrénées et la mairie de MAUBOURGUET, jointe en annexe de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

Article 1 :

D'approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées (DSDEN des Hautes Pyrénées) et la mairie de MAUBOURGUET jointe à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le



ID : 065-216503045-20250612-DEL_2025__5-DE

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MAUBOURGUET
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

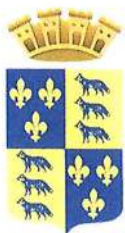
ID : 065-216503045-20250612-DEL_2025__5-DE



Le Maire

Sylvie DUBERTRAND

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie DUBERTRAND', written over the printed name.



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 065-216503045-20250612-DEL_2025__37-DE



Séance du 12/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation

06/06/2025

Date d'affichage

06/06/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DUBERTRAND Sylvie.

Etaient présents :

Mme BARADAT Mireille, Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, Mme BOUDA Mériem, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal, Mme CARCHAN Isabelle, Mme DUBERTRAND Christine, Mme DUBERTRAND Sylvie, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. NADAL Jean

Procuration(s) :

Mme TOUZANNE Valérie donne pouvoir à Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. RENON Pierre donne pouvoir à M. LASSALLE Jean-Louis, M. DOUSSAU Sylvain donne pouvoir à M. NADAL Jean, Mme LE NOAC'H Cathy donne pouvoir à Mme CARCHAN Isabelle, M. MOUSSAOUI Mohamed donne pouvoir à Mme BARADAT Mireille

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. DOUSSAU Sylvain, M. LAMOTHE Patrick, Mme LE NOAC'H Cathy, M. MOUSSAOUI Mohamed, M. RENON Pierre, Mme TOUZANNE Valérie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DUBERTRAND Christine

Numéro interne de l'acte : DEL_2025_37

Objet : Délibération relative à l'adhésion au service chômage du Centre de Gestion 65.

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue le calcul des allocations chômage pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la complexité de la réglementation en matière d'indemnisation chômage et donc la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter les dossiers de demande d'allocations de chômage ainsi que d'en assurer le suivi,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, cette prestation ne pourra intervenir que dans le cadre d'une convention dont le projet nous a été transmis,

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention et en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la présente convention,
- De lui donner tous pouvoirs pour le traitement de ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MAUBOURGUET
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

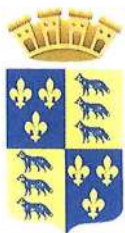
Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le
ID : 065-216503045-20250612-DEL_2025__37-DE



Le Maire

Sylvie DUBÉRTRAND

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Dubértrand', written over the printed name.



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 065-216503045-20250612-DEL_2025__3-DE

S²LOW

Séance du 12/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation

06/06/2025

Date d'affichage

06/06/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DUBERTRAND Sylvie.

Etaient présents :

Mme BARADAT Mireille, Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, Mme BOUDA Mériem, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal, Mme CARCHAN Isabelle, Mme DUBERTRAND Christine, Mme DUBERTRAND Sylvie, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. NADAL Jean

Procuration(s) :

Mme TOUZANNE Valérie donne pouvoir à Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. RENON Pierre donne pouvoir à M. LASSALLE Jean-Louis, M. DOUSSAU Sylvain donne pouvoir à M. NADAL Jean, Mme LE NOAC'H Cathy donne pouvoir à Mme CARCHAN Isabelle, M. MOUSSAOUI Mohamed donne pouvoir à Mme BARADAT Mireille

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. DOUSSAU Sylvain, M. LAMOTHE Patrick, Mme LE NOAC'H Cathy, M. MOUSSAOUI Mohamed, M. RENON Pierre, Mme TOUZANNE Valérie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DUBERTRAND Christine

Numéro interne de l'acte : DEL_2025_36

Objet : Adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 65.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné aux articles L452-1, L452-2, L452-5 et L452-11 du CGFP

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de des articles L712-1, L712-2, L712-8, L712-9, L712-10, L712-11 et L714-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne.
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 65 a fixé un tarif de 250€ pour les collectivités affiliées et 300€ pour les collectivités non affiliées.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 65.

Le conseil municipal,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;


Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 65 est habilité à intervenir pour assurer des médiations, il vous est proposé :

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le
ID : 065-216503045-20250612-DEL_2025__3-DE



- D'adhérer à la mission de médiation du CDG 65 et donc d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 65 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

- De prendre acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation. En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

- Que la collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 250€ pour les collectivités affiliées et 300€ pour les collectivités non affiliées.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 16, Contre : 1, Abstention : 0)

Pour : Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, Mme BOUDA Mériem, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal, Mme CARCHAN Isabelle, Mme DUBERTRAND Christine, Mme DUBERTRAND Sylvie, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. NADAL Jean, M. DOUSSAU Sylvain (représenté par M. NADAL Jean), Mme LE NOAC'H Cathy (représentée par Mme CARCHAN Isabelle), M. RENON Pierre (représenté par M. LASSALLE Jean-Louis), Mme TOUZANNE Valérie (représentée par Mme LAFOURCADE Elisabeth)

Contre : Mme BARADAT Mireille

Abstention :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à MAUBOURGUET

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 065-216503045-20250612-DEL_2025__3-DE

S²LO



Le Maire

Sylvie DUBERTRAND



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 065-216503045-20250612-DEL_2025__35-DE



Séance du 12/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation

06/06/2025

Date d'affichage

06/06/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DUBERTRAND Sylvie.

Étaient présents :

Mme BARADAT Mireille, Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, Mme BOUDA Mériem, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal, Mme CARCHAN Isabelle, Mme DUBERTRAND Christine, Mme DUBERTRAND Sylvie, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. NADAL Jean

Procuration(s) :

Mme TOUZANNE Valérie donne pouvoir à Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. RENON Pierre donne pouvoir à M. LASSALLE Jean-Louis, M. DOUSSAU Sylvain donne pouvoir à M. NADAL Jean, Mme LE NOAC'H Cathy donne pouvoir à Mme CARCHAN Isabelle, M. MOUSSAOUI Mohamed donne pouvoir à Mme BARADAT Mireille

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

M. DOUSSAU Sylvain, M. LAMOTHE Patrick, Mme LE NOAC'H Cathy, M. MOUSSAOUI Mohamed, M. RENON Pierre, Mme TOUZANNE Valérie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DUBERTRAND Christine

Numéro interne de l'acte : DEL_2025_35

Objet : Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique ;

Sur le rapport de Madame le Maire, il est proposé :

- De décider du recrutement d'un agent contractuel :

1 Emploi : Agent Polyvalent des services techniques principalement affecté à l'entretien des sites sportifs dans le grade d'adjoint technique territorial - échelle C1 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 1^{er} septembre 2025 au 28 février 2026 inclus.

Cet agent assurera ses fonctions à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à MAUBOURGUET

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire

Sylvie DUBÉRTRAND





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 065-216503045-20250612-DEL_2025__34-DE



Séance du 12/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation

06/06/2025

Date d'affichage

06/06/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DUBERTRAND Sylvie.

Étaient présents :

Mme BARADAT Mireille, Mme BARADAT-SEIMANDI Mireille, Mme BOUDA Mériem, M. BOUNNEAU-LAVEDAN Pascal, Mme CARCHAN Isabelle, Mme DUBERTRAND Christine, Mme DUBERTRAND Sylvie, M. GUERRA Henri, Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. LASSALLE Jean-Louis, M. MANHES Pierre, M. MENJOULOU Yves, M. NADAL Jean

Procuration(s) :

Mme TOUZANNE Valérie donne pouvoir à Mme LAFOURCADE Elisabeth, M. RENON Pierre donne pouvoir à M. LASSALLE Jean-Louis, M. DOUSSAU Sylvain donne pouvoir à M. NADAL Jean, Mme LE NOAC'H Cathy donne pouvoir à Mme CARCHAN Isabelle, M. MOUSSAOUI Mohamed donne pouvoir à Mme BARADAT Mireille

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

M. DOUSSAU Sylvain, M. LAMOTHE Patrick, Mme LE NOAC'H Cathy, M. MOUSSAOUI Mohamed, M. RENON Pierre, Mme TOUZANNE Valérie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DUBERTRAND Christine

Numéro interne de l'acte : DEL_2025_34

Objet : Délibération relative au recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 5 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ouverture de la piscine municipale ;

Sur le rapport de Madame le Maire, il est proposé de :

- Décider du recrutement de 5 agents contractuels :

1 Emploi : Maître-Nageur Sauveteur de la piscine municipale dans le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 13 juin 2025 au 31 août 2025 inclus. Cet agent assurera ses fonctions à raison de 77.50 /151.67 heures pour le mois de juin 2025, à temps complet pour les mois de juillet et août 2025.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 431 du grade de recrutement.

1 Emploi : Surveillant de baignade (MNS) de la piscine municipale dans le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 28 juin 2025 au 31 août 2025 inclus, à raison de 15 /151.67 heures pour le mois de juin 2025, à temps complet pour les mois de juillet et août 2025.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 389 du grade de recrutement.

3 Emplois : Guichetier à l'entrée de la piscine municipale et entretien vestiaires/toilettes dans le grade d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période totale allant du 28 juin 2025 au 31 août 2025 inclus. Ces agents assureront leurs fonctions à temps non complet.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Durée totale de travail pour le guichetier 1 : 108/151.67 heures

Durée totale de travail pour le guichetier 2 : 16/151.67 pour le mois de juin et 87.5/151.67 heures pour les mois de juillet et août 2025

Durée totale de travail pour le guichetier 3 : 111.5/151.67 heures

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à MAUBOURGUET

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire

Sylvie DUBÉRTRAND

